



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ambassade à Dakar

Section consulaire de l'Ambassade à Dakar (Sénégal,
Mali, Burkina Faso)

Rue E x David Diop, Fann Résidence, Dakar
B.P. 11750 Dakar/Peytavin

Email : dakar.consulat@mae.etat.lu

Web : www.dakar.mae.lu

DEMANDE DE VISA COURT SÉJOUR (< 90 jours)

VISITE FAMILIALE OU AMICALE

Après avoir obtenu un rendez-vous, le demandeur devra déposer, en personne, les pièces originales suivantes (passeport inclus) rangées dans l'ordre prescrit ci-dessous :

N°	Documents papier à soumettre au format A4
	Conditions générales
1.	Un formulaire de demande de visa Schengen complété, daté et signé par le demandeur (à remplir en ligne et à imprimer).
2.	1 photo d'identité récente (35mm x 45mm) en couleur sur fond blanc (conforme aux normes de l'OACI). La photo ne doit être ni collée ni agrafée sur le formulaire.
3.	Un passeport en cours de validité dont la durée dépasse d'au moins 3 mois la fin de la durée de validité du visa demandé + 1 copie de la page des données du passeport + le cas échéant, les copies des visas Schengen précédents. N.B. : Le passeport doit avoir au minimum deux pages entièrement vierges (double face).
4.	Un certificat ou justificatif de résidence au Sénégal pour les citoyens non sénégalais (ex : certificat de la commune, facture d'électricité/eau, passeport, visa ou permis de résidence, avec une validité dépassant d'au moins trois mois la date prévue de départ de l'État membre).
5.	Une assurance maladie de voyage couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence durant le séjour sur le territoire des états membres de l'espace Schengen. Cette assurance doit couvrir un montant de 30.000 €. N.B. : Pour les visas à entrées multiples, une déclaration supplémentaire couvrant les prochains voyages devra être signée.
6.	Une lettre d'invitation expliquant la nature de la relation entre les parties et son origine : - Si la relation est de nature familiale : le demandeur devra fournir une preuve officielle de la relation de parenté entre lui (l'invité) et l'hôte (Ex. : acte de naissance, de mariage, de partenariat, livret de famille ou tout autre document attestant la relation familiale). - Si la relation est de nature amicale : le demandeur devra fournir une preuve d'une relation avec des contacts réguliers ainsi qu'une lettre indiquant depuis quand ils se connaissent et comment ils se sont rencontrés.
7.	Une réservation de billet d'avion + un itinéraire de voyage complet.
	Preuves et justificatifs des moyens de subsistance pendant le séjour prévu
8.	- Des preuves de moyens financiers propres (3 dernières fiches de salaire et relevés bancaires, contrat de travail, copie registre de commerce pour professions libérales etc.).

	- Un formulaire d'engagement de prise en charge (conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration), avec documents à l'appui par lequel le garant s'engage à prendre en charge les frais de séjour, y compris les frais de santé et de retour de l'étranger pour la durée du séjour.
9.	Une preuve d'hébergement (réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement avec la mention que l'hôte prendra en charge tous les frais).
	Documents supplémentaires
10.	Tout document ou information permettant d'apprécier la volonté du demandeur de quitter le territoire Schengen avant l'expiration du visa (Ex. : déclaration de l'employeur et/ou justificatifs liés à la scolarité, l'emploi, la propriété d'un bien immobilier, etc.).
	Mineurs
11.	Les mineurs de moins de 18 ans qui voyagent sans leurs parents ou leur tuteur légal, doivent fournir une autorisation originale signée par leurs parents ou leur tuteur légal dûment légalisée par les autorités compétentes du pays de résidence. L'autorisation doit être accompagnée de la copie du/des passeport(s) des parents ou du tuteur.

Remarques importantes :

- L'accès au guichet consulaire de l'Ambassade se fait uniquement sur rendez-vous.
- Les frais de visa devront être réglés en espèces lors de l'introduction du dossier. Le montant n'est pas remboursable, même si le visa est par la suite annulé ou refusé.
- Le délai de traitement minimum d'une demande de visa est de 15 jours. Toutefois, ce délai peut être prolongé jusqu'à un maximum de 45 jours dans certains cas individuels, notamment lorsqu'un examen plus approfondi est nécessaire. L'Ambassade se réserve le droit de ne pas accepter toute demande introduite moins de 15 jours calendaires avant la date prévue du voyage.
- Le but réel du séjour doit correspondre avec le but du visa demandé.
- L'Ambassade du Luxembourg se réserve le droit de réclamer des documents complémentaires.

Frais de demande de visa

Les frais de visa s'élèvent à **60.000 FCFA**.

Les frais de visa s'élèvent à **30.000 FCFA** pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le visa est gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans et pour les membres de famille de ressortissants de l'UE/EEE.